

# **BVGer F-2898/2022 vom 27. Juli 2022**

Bundesverwaltungsgericht, 2022-07-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_F-2898\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-2898_2022)

FR: TAF F-2898/2022 du 27 juillet 2022

IT: TAF F-2898/2022 del 27 luglio 2022

## **Regeste**

UE/AELE

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le rubrum de l'arrêt du Tribunal du 17 juin 2022 est rectifié comme suit : A.\_\_\_\_\_, représenté par C.\_\_\_\_\_, curateur, Services des curatelles et tutelles professionnelles, Rue des Moulins 32, 1400 Yverdon-les-Bains, recourant,

### **E. 2**

Le considérant P de la page 6 dudit arrêt est supprimé.

### **E. 3**

Il n'est pas perçu de frais de procédure, ni octroyé de dépens.

### **E. 4**

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'autorité inférieure et à l'autorité cantonale. L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. Le président du collège : La greffière : Gregor Chatton Charlotte Imhof Indication des voies de droit : Pour autant que les conditions au sens des art. 82 ss, 90 ss et 100 ss LTF soient remplies, le présent arrêt peut être attaqué devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification. Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. L'arrêt attaqué et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition : Le présent arrêt est adressé : - au recourant, par l'entremise de son curateur (Acte judiciaire ; annexes : arrêt F-1514/2021 du 17 juin 2022 et copie du courrier reçu le 1er juillet 2022) - à l'autorité inférieure (n° de réf. Symic [...] ; annexe : copie du courrier reçu le 1er juillet 2022) - au Service de la population du canton de Vaud, pour information

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.